

Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence®

Les Parties :

Entre :

- **L'Agence de Développement Touristique de l'Aude**, sise Allée Raymond Courrière – Conseil Départemental de l'Aude – 11855 CARCASSONNE CEDEX 9, représentée par son Président Délégué, Monsieur Didier ALDEBERT dûment habilité à cet effet.

Et d'autre part :

- **L'Office de Tourisme Intercommunal Au cœur des Collines Cathares**, sis 6, Place du Treil - 11270 FANJEAUX, représenté par son Président, Monsieur André VIOLA, dûment habilité à cet effet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes référence® sont en téléchargement sur le site internet de la Fédération nationale.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement.

Article 2 – Engagements de l'organisme en charge du dispositif :

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur son territoire, l'Agence de Développement Touristique de l'Aude assure :

- La diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement aux Offices de Tourisme,
- La mise en place, la gestion et l'animation du dispositif en adéquation avec le dispositif national et harmonisé sur son territoire en collaboration avec les Offices de Tourisme,
- L'organisation et l'animation des commissions d'attribution départementales,
- La formation des personnes habilitées au sein de l'Office de tourisme qui réalisera les visites des chambres d'hôtes,

- La gestion et le suivi des demandes de qualification en lien avec l'Office de Tourisme,
- La réalisation de co-visites de contrôle (le cas échéant),
- Les remontées d'information auprès de ADN tourisme pour le pilotage du dispositif,
- La gestion du centre de ressource : outils métiers, veille juridique, argumentaires, conseils en aménagement, études et bilans statistiques, modèles de présentation,
- La vérification de la mise à jour des données sur Tourinsoft pour l'affichage de l'offre sur le site www.audetourisme.fr et le site de l'Office de Tourisme,
- Les commandes groupées des supports de communication (refacturés aux Offices de Tourisme), le cas échéant,
- Le respect de l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme », annexé à la présente convention,

Article 3 – Engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes référence assure :

- L'information et la sensibilisation des propriétaires de chambres d'hôtes non labellisés sur le dispositif,
- L'identification d'un ou plusieurs salariés (les personnes non salariées de l'OT ne peuvent pas réaliser les visite(s) habilité(s) et formé(s) par l'ADT de l'Aude en charge des visites de qualification : le(s) référent(s),
- La réalisation des visites de qualification par le(s) référent(s). Les visites devront être effectuées tous les 5 ans et organisées par le(s) référent(s). (Des visites de contrôle pourront être effectuées par le référent au cours des 5 ans). Ces visites sont également un moment d'échange, de conseil sur l'activité de la Chambre d'hôtes et sur les services fournis par l'Office de Tourisme,
- Le suivi administratif des dossiers (rédaction des rapports de visites, constitution des dossiers...), et fait parvenir à l'ADT de l'Aude les documents liés aux visites de qualification et constitutifs du dossier de candidature dans les délais impartis pour être présentés en commission d'attribution,
- La participation du référent aux commissions d'attribution,
- La remontée d'information de l'ADT de l'Aude sur les demandes des propriétaires, les dysfonctionnements rencontrés et les réclamations reçues, et le traitement de ces dernières,
- La saisie des informations liées à l'hébergement et au référencement dans le Système d'Information touristique Départemental, et la promotion des chambres d'hôtes qualifiées sur son site internet,
- La remise des supports de communication aux hébergeurs (plaques et/ou adhésifs à la discrétion de l'Office de tourisme, logo) et veille à leur retrait en cas de perte du référencement,
- Le respect de l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme », annexé à la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à partir de sa signature. Elle se renouvelle tacitement sauf dénonciation express trois mois avant le terme. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 – Résiliation

Si l'une des deux parties ne respecte pas une de ses obligations, la présente convention sera automatiquement résiliée. La convention pourra également être résiliée à tout moment avec l'accord de l'ensemble des parties. En cas de changement significatif intervenant au niveau de l'Office de tourisme (fusion, dissolution, absorption...) la présente convention sera résiliée de plein droit,

Annexe : Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme » annexé à la présente convention devra être paraphé par les parties.

Fait à Carcassonne, le 20 mars 2023
En 2 exemplaires,

Pour l'Agence de Développement
Touristique de l'Aude,

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Au cœur des Collines Cathares,

Le Président,

Le Président,

Monsieur Didier ALDEBERT.

Monsieur André VIOLA.

CACHET

CACHET